



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le trois juillet à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, en public limité, suivant convocation du vingt-neuf juin deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER et Monique ZAJAC, Maire-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Mesdames Jacqueline DUQUENNE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Bruno DRANCOURT, Dominique WIERUSZEWSKI, Franck HEUGHE, Jean-Marc FRULEUX, Mathieu DUBOIS et Ludovic DE BOM, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON
Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Franck HEUGHE est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 202007031	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-trois juin deux mil vingt
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-trois juin deux mil vingt, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité. (19 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202007032	Emprunt
-------------------------------	----------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 euros.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 Pour).

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de Prêt : 500 000 euros
 Durée du contrat de prêt : 12 ans
 Objet du contrat de prêt : Financer les investissements de travaux de voirie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} septembre 2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 euros
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 août 2020, en une fois avec versement automatique à cette date.
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 Jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202007033	Participation communale au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

Tarif aux Familles

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.
1 semaine (5 jours)	53 €	48 €	58 €	53 €	63 €	58 €
1 semaine (4 jours)	42 €	38 €	46 €	42 €	50 €	46 €
Le Centre de loisirs se déroulera du :						

6 juillet au 31 juillet : Semaine du 6 juillet au 10 juillet (5j) Semaine du 13 juillet au 17 juillet (4j) Semaine du 20 juillet au 24 juillet (5j) Semaine du 27 juillet au 31 juillet (5j)	3 août au 21 août : Semaine du 3 août au 7 août (5j) Semaine du 10 août au 14 août (5j) Semaine du 17 août au 21 août (5j)
---	--

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 17 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (19 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007034	Participation communale au Stage Théâtre de la Ville de Saint-Venant
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière pour le stage théâtre de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant.

Madame Roseline DECOSTER précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venantais.

Tarif aux Familles

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.
Communes partenaires	160 €	145 €	175 €	160 €	190 €	175 €
Le stage théâtre est organisé du 6 juillet au 24 juillet 2020.						

En contrepartie de ces conditions particulières, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Ville de Saint-Venant :

- **Une participation de 170 euros pour la période 2020 ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en bus.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (19 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007035	Participation piscine année scolaire 2020-2021 – Ecole Marcel Pagnol
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe,

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le déplacement en autocar au Centre Aquatique de Béthune pour l'activité piscine durant l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de CP, CE1, CM1 et CM2. Le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à 900 euros TTC pour dix allers/retours.

Après délibération, le conseil à l'unanimité (19 Pour) accorde cette participation qui sera réglée sur présentation de facture(s) du prestataire.

Le conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 202007036	Prime Lycéen
-------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, demande la reconduction de la prime lycéen pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de **35 euros**.

Cette prime est attribuée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La date limite de dépôt au secrétariat de mairie est le 20 novembre 2020.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité (19 Pour).

Madame Cindy JOLY, conseillère municipale, demande à avoir connaissance du nombre d'enfants ayant bénéficié de la prime. Le nombre lui sera communiqué lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007037	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 2020-2021 – Classes primaires
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu le Décret n°69.389 du 22 avril 1960, modifié par le Décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la Loi n°85.97 du 27 janvier 1985,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le contrat d'association intervenu le 24 octobre 2004 entre l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Ecole Privé Sacré Cœur,

Vu les crédits prévus au budget primitif.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur fixant la participation communale à un forfait représentant le coût moyen des dépenses d'un élève de l'enseignement public pour les classes primaires, versé au prorata du nombre d'élèves scolarisés, l'assemblée, à l'unanimité (19 Pour) après avoir étudié les dépenses de l'école Marcel Pagnol concernant les classes primaires, décide de fixer la participation à **446 euros par élève en classe primaire**, habitant de la Commune uniquement pour l'année scolaire 2020-2021.

Le versement de la participation communale, se fera à dates fixées par l'assemblée, à savoir : le **15 septembre, 15 décembre, 15 avril** pour l'année scolaire 2020-2021, sur vu d'un état des élèves inscrits au 15 septembre ; des états modificatifs devant être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

La dépense découlant de la présente décision est prévue dans le cadre budgétaire 2020.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007038	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée – Classes maternelles (Loi Pour une Ecole de Confiance)
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint aux finances.

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'Ecole de la Confiance, publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu l'article R.442-44 du Code l'éducation nationale - En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les commune de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

La commune peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans les classes maternelles sous contrat. Dans ce cas, elle est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les enfants de moins de trois ans scolarisés dans les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement de ces classes, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Considérant que la participation communale aux enfants de Calonne-sur-la -Lys fréquentant les classes maternelles est d'un montant de **190 euros** par élève pour l'année scolaire 2019-2020, fixée par délibération n°202001454 du 30 janvier 2020.

Le Conseil, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (19 Pour) :

- de fixer la participation communale à un forfait représentant le coût moyen des dépenses d'un élève de l'enseignement public pour les classes de maternelles, versé au prorata du nombre d'élèves scolarisés et ce, après avoir étudié les dépenses de l'Ecole Marcel Pagnol concernant les classes de maternelles : **190 euros par élève** en classe de maternelle, habitant la commune uniquement pour l'année scolaire 2020-2021.

Le versement de la participation communale, se fera à dates fixées par l'assemblée, à savoir : le **15 septembre, 15 décembre, 15 avril pour l'année scolaire 2020-2021**, sur vu d'un état des élèves inscrits au 15 septembre ; des états modificatifs devant être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

- de prendre en charge les enfants de moins de trois ans,

Cette participation financière est attribuée pour un an et sera révisée tous les ans afin que celle-ci soit fixée en rapport aux dépenses de fonctionnement d'un élève de classes maternelles de l'école publique.

- de demander l'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 au titre des charges nouvelles obligatoires pour les classes préélémentaires au titre de la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle la commune sollicite cette attribution.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007039	Commission Communale des Impôts Directs
-------------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

A cet effet il propose une liste de 24 personnes contribuables sur Calonne-sur-la-Lys

N°	Nom/Prénom	N°	Nom/Prénom
1	LEGRAND Didier	13	PENIN Jocelyne
2	ZAJAC Monique	14	WIERUSZEWSKI Dominique
3	LEBLANC Claudine	15	TISON Laurent
4	MARQUILLY Joëlle	16	RAECKELBOOM Bruno
5	LOUCHART Bertrand	17	DELSERT Xavier
6	LIEVRE Annick	18	DUBOIS Mathieu
7	BERTELOOT Fernand	19	HEUGHE Franck
8	MANTEN Jean-Pierre	20	DRANCOURT Bruno
9	LARDEZ Roland	21	LEMAILLE Katy
10	DRANCOURT Gérard	22	RAULET Géraldine
11	HERMARY Sébastien	23	FLOHART Virginie
12	DEPECKER Manuel	24	WARIE Coralie

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 202007040	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint aux Finances.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 stipule que les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de fournir gratuitement un service de paiement en ligne à leurs usagers.

La commune de Calonne-sur-la-Lys, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 euros en 2019 est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2020.

La crise sanitaire actuelle a démontré l'intérêt fort des usagers pour les moyens modernes de paiement permettant de respecter les règles de distanciation sociale.

Il est aussi de l'intérêt de la commune de proposer le paiement en ligne dans la mesure où, outre une image de modernité, ce mode d'encaissement sécurisé, en supprimant la manipulation de formules papier.

Pour aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, le Direction Générale des Finances Publiques a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou Etranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose à l'assemblée d'adhérer au service PAYFIP et de signer la convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Après délibération et à l'unanimité (19 Pour) adopte cette adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, prend la parole au nom de Madame Katy LEMAILLE, Conseillère municipale et Présidente du Comité de Jumelage pour informer l'assemblée qu'après contact par mail avec un représentant du Comité de Jumelage de Northiam de la mise en place pour l'année scolaire prochaine avec les deux écoles d'une correspondance écrite, vidéo-conférence et éventuellement si les dispositions sanitaires le permettent une visite des enfants des deux écoles en Angleterre, sachant que ce voyage était programmé cette année.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise à l'assemblée que la société PIRAINO a fixé rendez-vous pour aborder l'aménagement de la zone « Rue Saint-Martin ».

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante minutes.